

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/.

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° **697**

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE  
CHEMIN DE ROUMPINAS  
SOCIÉTÉ CDA COMPTOIR DE L'ARROSAGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 19 mai 2023 de la Société CDA COMPTOIR DE L'ARROSAGE – sise : agence Sud-Est - chemin des Jardins Miniers Bat C5 – (courriel : pnicolas@cda92.com),  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° : Les travaux de renouvellement d'un poteau d'incendie – chemin de Roumpinas à hauteur du n°49 sont autorisés :**

**DU LUNDI 29 MAI 2023 AU VENDREDI 02 JUIN 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneaux K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **25 MAI 2023**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
**Valérie BOURON**  
**1ère Adjointe**  
**Déléguée à la Sécurité**

